

ARRETE portant délégation de fonction à un Vice-Président

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canton de Trévoux et ses environs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2020C01 du comité syndical du 23/09/2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020C03 du comité syndical du 23/09/2020 relative à l'élection des Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1. Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à M. Didier ALBAN, 2^{ème} Vice-Président, à l'effet d'entreprendre toute action et de prendre toute décision ayant trait aux matières suivantes :

- 1) Suivi des études relatives aux ouvrages
- 2) Suivi de la prospective d'évolution et de mise à niveau des ouvrages.

En cas d'empêchement de M. Bruno HENRY, M. Didier ALBAN a également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction à l'effet d'entreprendre toute action et de prendre toute décision ayant trait aux matières suivantes :

- 1) Les opérations foncières, de domanialité et de servitudes du syndicat, y compris les phases de négociations.
- 2) L'entretien et la maintenance des ouvrages propriété du syndicat.

Article 2. La présente délégation de fonction emporte délégation de signature dans les matières ci-dessus énumérées.

Article 3. M. Didier ALBAN a également délégation générale de signature en cas d'empêchement du président, et du premier vice-président y compris pour les engagements comptables et la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4. Le présent arrêté sera notifié à M. Didier ALBAN. Une copie sera transmise, pour information, au Représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Receveur de la collectivité.

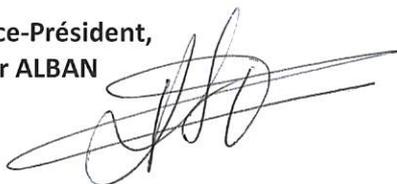
Article 5. Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification à l'intéressé ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6. L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 20/06/2021

Fait à Trévoux, le 15/04/2021

Le Vice-Président,
Didier ALBAN



Le Président,
David POMMIER

